



Règlement intérieur de la propriété

61, 63 Chemin de Chantereine – 77500 - Chelles

Version 1.5
07 avril 2021

Pour la bonne tenue de l'immeuble, dans l'intérêt général et afin de respecter les divers décrets et arrêtés en vigueur, il est rappelé les prescriptions suivantes accessible via internet avec le code QR ci-joint à gauche ou à l'adresse suivante :

<http://clacar.com/reglement-interieur/6163chantereine77500/>

Email de contact : lecourrierelectroniqueperso@gmail.com

Toutes les modifications à ce règlement interne prennent effet immédiatement dès sa parution sur internet à l'adresse indiquée antérieurement. Par conséquent, les locataires sont tenus de consulter le dernier document à jour, accessible sur internet.

A des effets pratiques, une copie avec date et numéro de révision sera affichée au sein de la propriété à l'emplacement dédié à cet effet pour que les locataires en prennent connaissance et en fasse sa lecture. Nous rappelons que l'unique document valide en cas de différence est celui disponible sur internet.

Il convient, si un locataire détecte que le règlement interne affiché n'est pas le dernier en-cours d'en informer au plus vite afin de mettre à jour l'affichage avec la version correcte.

Propreté

Les locataires sont priés de ne jeter ni papiers, ni mégot de cigarettes et autres débris etc. dans les escaliers, les entrées et toutes parties communes. Si par mégarde, ils laissent tomber des déchets salissants. Il leur appartient de les récupérer et de nettoyer les parties souillées.

En ce qui concerne les publicités et les prospectus qui peuvent traîner au niveau des boîtes aux lettres, il leur appartient de les ramasser. Chaque occupant doit veiller à maintenir en bon état de propreté les parties communes. Les boîtes aux lettres doivent toutes mentionnées correctement et de la même façon le nom du locataire avec les même modèle d'étiquettes, polices et grandeurs de lettres.

Ainsi, chaque occupant est fermement invité à ne pas entreposer d'encombrants dans les parties communes, balcons et terrasses et notamment dans les sous-sol et parking. Ces objets sont à déposer à la déchetterie et non dans les poubelles. Tout dépôt d'encombrant devant l'immeuble fera l'objet d'une facture d'enlèvement des encombrants déposés imputable sur le loyer du contrevenant.

Le nettoyage des parties communes, ainsi que sortir les poubelles sont à réaliser entre tous les locataires à tour de rôle. La feuille de calendrier, planification, contrôle et signature des locataires du nettoyage devra être remplie par le locataire en charge de l'effectuer. L'absence de nettoyage, même partielle, ou de tromperies sur l'exactitude de cette tâche, aura pour effet de prendre les services professionnels de nettoyage d'une entreprise externe et de répercuter le coût de cette prestation de nettoyage entre le nombre de tous les locataires à cette date.

Médias / Télévisions / Internet

L'installation d'antenne parabolique est autorisée uniquement sur les emplacements spécifiés par les propriétaires sur le toit et exclusivement sous deux conditions:

- Accord du propriétaire préalablement informé par requête écrite en courrier recommandée.
Les frais de toute installation seront imputable au locataire.

- Respecter les normes d'installation dictées par les propriétaires et utiliser les emplacements dédiés à la parabole sous peine de retrait obligatoire et immédiate de la parabole par le locataire ou par une entreprise dédiée en répercutant le prix exclusivement au locataire/s en infraction.

L'installation d'une quelconque solution d'accès à internet doit obligatoirement sans exception être autorisée par lettre recommandée et inspecté par les propriétaires pour approuver ou refuser dites installation sans prétendre à une quelconque indemnisation . Dites installation doit impérativement se concentrer et passer correctement à l'intérieure de l'armoire de communication prévu à cet effet. En respectant scrupuleusement les zones indiquées pour le passage de câbles, boîtes de relais, pour qu'ils ne soient visible en aucun.

Enfants

Les parents responsables des accidents et déprédations causés par leurs enfants, doivent interdire de jouer dans les parties communes des immeubles (escaliers, vestibules), d'écrire sur les murs, rampes etc. et informer des dommages dont ils pourraient être la cause.

Bruits

Tous les bruits (instruments de musique, appareils ménagers, éclats de voix, cris ...) sont interdits lorsque compte tenu de l'heure et du lieu, ils sont de nature à troubler le repos et la tranquillité des voisins.

Il sera demandé aux résidents de faire preuve de vigilance quant aux nuisances sonores principalement les jours de repos (dimanches et jours fériés) et en fin de soirée.

Les travaux susceptibles de causer des bruits gênants ne peuvent être réalisés que conformément à l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit en vigueur.

Les travaux de bricolage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 H 30 à 19 H 30.
- Les samedis de 9 H 00 à 19 H 00.
- Les dimanches et jours fériés de 10 H 00 à 12 H 00.

La vie en copropriété et le règlement intérieur imposent des règles élémentaires de bon voisinage dont celles de ne pas être à l'origine de bruits excessifs de nature à le troubler.

Les propriétaires interviendront avec vigueur à chaque fois qu'un comportement anormal nous sera signalé avec les mesures disciplinaires opportunes.

Fenêtres - balcons

Il est formellement interdit d'y faire sécher du linge, d'exposer des tapis, draperie ou objets de literie ou d'y installer cages, niches, garde-manger, antennes ou autres objets. Les terrasses et balcons doivent restées propre en tout moment et ne pas faire l'objet d'un entrepôt de matériel ou d'une quelconques zone de stockage comme par exemple de sceau de poubelle, balaie, boîte, vélo, bouteille etc. Uniquement le séchage du linge est autorisée sur les balcons arrières de l'immeuble.

Les barbecues sur balcons, terrasses et parking sont prohibés formellement.

Éviers - Lavabos - WC

Il est interdit d'y jeter des corps solides ou des produits susceptibles d'en corroder la surface ou les conduits d'évacuation ou d'obstruer ceux-ci (matières grasses chaudes, serviettes hygiéniques, Tampax, etc). Il est interdit de jeter dans les W.C. Toutes interventions pour libérer les conduits feront l'objet du paiement entre tous les locataires de la répercussion du prix des services ayant permis de rétablir un usage normal pour tout l'ensemble des locataires. Cette pratique peut aller jusque la résiliation du contrat de locatif du locataire ayant commis l'infraction avec préavis d'un mois , sans droit à un quelconque remboursements ou droit à dédommagement.

Déménagements – Emménagements

Il est précisé que les dégâts faits aux murs des cages d'escaliers par les mouvements des mobiliers seront réparés aux frais de ceux qui les auront occasionnés.

Animaux

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parties communes intérieures et extérieures. La cour n'est pas destinée à recevoir des déjections canines. Si par hasard, des parties communes étaient souillées, il appartient aux propriétaires d'en assurer le nettoyage.

Stationnement des véhicules

Les véhicules ne doivent stationner qu'aux emplacements réservés à cet usage. Interdiction formelle de stationner devant une quelconque porte de sortie piéton ou de véhicules.

Tabac - drogues

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer ou de faire usage de quelconque type de drogue dans le hall, cage d'escalier et parties communes de la propriété, comme le fait de jeter mégots ou paquets de cigarettes par terre ou par les fenêtres.

COVID-19

Toutes transgressions aux directives indiquées à continuation seront dénoncer immédiatement aux autorités. Cracher, éternuer hors de son coude. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée au complexe résidentielle, ceci inclus, bien évidemment les parties communes, escaliers etc, même avec la distance social de 2 mètres obligatoire.

Divers

L'accès du toit est strictement INTERDIT aux personnes. Le chauffage poêle à pétrole est strictement interdit, uniquement le chauffage électrique est permis. L'entreposage et l'utilisation de tous types de barbecues est strictement interdit dans l'ensemble de l'immeuble et des ses parties communes, sous-sol, parking et balcon inclus. Il est formellement interdit de marcher sur la pelouse artificielle.

Il n'est pas permis de porter, ni de faire rebondir n'importe quel type de balle ou ballon. Ni de jouer au ballon dans l'ensemble de la propriété, celui-ci n'ayant pas de zone récréative habilité à cet effet. Nous nous efforçons d'agrémenter pour le plaisir de tous des petites zones décoratives de fleurs. Veuillez par conséquent préserver et faire respecter la préservation de ses petites zones décoratives pour la plus grande joie de tous.

Les propriétaires.